

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005201-DE
Reçu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Modification des statuts de la CCB dans le cadre de la création du syndicat mixte du bassin versant de la haute Durance

Vu la Loi n°2019 -1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-05-004 en date du 5 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu le Contrat de bassin versant haute Durance Serre-Ponçon signé le 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-III en date du 17 décembre 2019 relative à l'accord de principe pour la création d'un syndicat de bassin Haute-Durance ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais du 25 février 2020 portant modification statutaire de l'EPCI, notifiée à la commune de Val-des-Prés,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes joint à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion à certains syndicats peut présenter un intérêt notamment sur des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la présente modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais n'interviendra qu'à la date de création mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs ;

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005201-DE
Regu le 01/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Assiette des coupes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe 4	Volume présumé réalisable <m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagmt	Année proposée par l'ONF4 5	Année décidée par le propriétaire6	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
12	RGN	750	12.08	Oui	2021	2021			
14	IRR	625	9.06	Oui	2021	2021			
35	IRR	440	11.56	Oui	2021	2021	2021	Affouage	Non
48	IRR	200	3.53	Oui	2021	2021			
49	IRR	340	6.09	Oui	2021	2021			
50	RGN	535	7.64	Oui	2021	2021			
77	RGN	200	6.8	Oui	2020	2021			
78 ■	RGN	570	19.05	Oui	2022	2021			
79	RGN	630	21.13	Oui	2019	2021			
84	RGN	270	7.01	Oui	2019	Suppression			
85	RGN	60	1.31	Oui	2019	Suppression			

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en anticipation, report et suppression par l'ONF,

- parcelles 77, 78, 79 : raison commerciale, parcelles regroupées pour la vente
- parcelles 84, 85 : enjeu social, environnemental et paysager - impact de la création de desserte en site classé

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : report de coupe de la parcelle 35 en 2021 pour l'affecter à l'affouage.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200527-202005202-DE
Reçu le 01/06/2020

Ventes de bois aux particuliers :

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus,
2. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus,
3. pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
4. informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus, parcelle 35, en 2021 coupe réservée à l'affouage
5. donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200527-202005203-DE
Regu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Validation du programme de travaux /schéma directeur eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche entamée par la commune pour se doter d'un schéma directeur d'eau potable,

Considérant la demande de subvention au Département et à l'agence de l'eau en la matière, et en complément du dossier le devis à adresser à ces deux organismes arrêtant le montant des travaux à réaliser

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du bureau d'études Cohérence en charge du schéma directeur d'eau potable en terme de travaux à réaliser :

- Remplacement du compteur de secteur « Val-des-Prés/la Draye »
- Remplacement du compteur « Val-des-Prés/le Rosier »
- Remplacement du compteur « Le Rosier »
- Pose d'un compteur au poteau incendie de la déchèterie
- Pose d'une vanne de sectionnement au captage de la Ruine

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT 15 770.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'arrêter la phase travaux du schéma directeur d'eau potable selon les indications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'arrêter le montant des travaux du schéma directeur d'eau potable comme indiqué ci-dessus pour un montant total HT de 15 770.00 €
- autorise le Maire engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200527-202005203-DE
Regu la 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200527-202005204-DE
Regu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12
Date de la convocation :
15 Mai 2020

présents : 8

votants : 11
Date d'affichage :
15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Travaux ancienne école de la Vachette : mission de maîtrise d'œuvre travaux appartement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de l'ancienne école de la Vachette doivent être terminés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Gilles Blanchard qui comprendra la réalisation des esquisses d'aménagement, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et les opérations de réception de ceux-ci. Missions ESQ, APS, APD, PRO, EXC, ACT, DET, AOR arrêtées sur un montant estimatif de 210 000.00 € HT, soit 29 400.00 € ht d'honoraires.

Cette enveloppe provisoire sera revue au regard du montant définitif des travaux engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Gilles Blanchard pour un montant de 29 400.00 € HT révisé par la suite en fonction du montant de l'enveloppe définitive de travaux.
- autorise le Maire à signer tout document et accomplir toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200527-202005204-DE
Regu le 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005205-DE
Regu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention rénovation d'un tableau et d'un ex-voto église Saint Elisabeth

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt, selon la conservatrice des Monuments Historiques, de restaurer le tableau représentant « St Joseph, St Claude et Ste Elisabeth » et l'ex-voto situés dans l'église Sainte Elisabeth. Le montant des travaux est estimé à 3 800 € H.T. et 2 663 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

la restauration du tableau représentant « St Joseph, St Claude et Ste Elisabeth » et l'ex-voto situé dans l'église Sainte Elisabeth, confie les travaux à Mme Victorien pour le tableau et à Mme Padiolleau pour l'ex-voto, sollicite de la DRAC et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles,

- arrête le plan de financement suivant :

> coût HT de l'opération :	6 463.00 €
> subvention DRAC 40% :	2 585.20 €
> subvention Conseil Départemental 30% :	1 938.90 €
> autofinancement de la commune 30% :	1 938.90 €

- autorise le Maire à passer commande des travaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005205-DE
Regu le 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005206-DE
Regu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Demande d'exonération de la redevance d'Huttopia

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche d'Huttopia qui sollicite l'annulation de la redevance du camping pour l'été 2020.

Monsieur le Maire et le conseil municipal, après discussions, proposent de revoir la demande en fin de saison estivale en fonction du chiffre d'affaire de la saison 2020 par rapport à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- le réexamen de la demande d'Huttopia en fonction du chiffre d'affaire de la saison 2020 par rapport à celui de 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005206-DE
Regu le 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005207-DE
Recu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12
Date de la convocation :
15 Mai 2020

présents : 8

votants : 11
Date d'affichage :
15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Convention d'utilisation du bureau d'information touristique (BIT) de la Vachette

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de la Vachette fait l'objet d'une mise à disposition pour les permanences de l'office du tourisme des hautes Vallées.

Il est nécessaire de clarifier le montant et la nature des charges de ce local, aussi, il a été décidé d'établir une convention permettant la refacturation de ces dernières.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit signée avec l'OTHV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OTHV et à engager toute démarche afin de mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005207-DE
Regu le 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005208-DE
Reçu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Convention France TV

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France télévision a dû changer son programme de tournage des épisodes d'Alex Hugo à cause du confinement, et par la même a demandé à la commune de Val-des-Prés de pouvoir entreposer le matériel pendant une plus longue période dans un local appartenant à la commune.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour entériner cette décision.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec France.TV du 1^{er} mai au 30 juin pour un montant de 400.00 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec France.tv et à engager toute démarche afin de mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005208-DE
Regu le 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005209-DE
Reçu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de Biens Vacants et Sans Maître : FOURRAT Mathieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Vu l'arrêté n° 2019_09_16-1 du 16 septembre 2019 portant sur la présomption de biens vacants et sans maître du compte Monsieur FOURRAT Mathieu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « *immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

Dès le printemps 2015, la Préfecture des Hautes-Alpes aurait dû informer la Commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire de VAL-DES-PRES.

La Commune, accompagnée par la SAFER PACA, a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Le compte de propriété «FOURRAT Mathieu» obéit scrupuleusement à cette définition. En effet il y a :

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-202005209-DE
Regu le 01/06/2020

- une personne identifiée au cadastre
- disparue sans laisser de représentant
- un décès trentenaire impossible à prouver
- des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur FOURRAT Mathieu, domicilié « A Chat. Queyras 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE », sans indication de date et lieu de naissance :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
A 449	L'Outre de la Draye	185	Landes
A 861	Preyraou	232	Landes
D 535	Le Plan	304	Pré
D 696	Les Abossous	270	Landes
G 1660	Embouque	569	Pré

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (1 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur FOURRAT Mathieu.

L'arrêté municipal n°2019_09_16-1 du 16 septembre 2019, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié le 20 septembre 2019 en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de Val-des-Prés, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Emile ROMAN):

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L.1123-1 3° et L.1123-4 du CGPPP pour l'acquisition des biens vacants et sans maître suivants :
A 449 de 185 m², A 861 de 232 m², D 535 de 304 m², D 696 de 270 m² et G1660 de 569 m².
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de Biens Vacants et Sans Maître : FRANCOU Marcel Gaston

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Vu l'arrêté n° 2019_09_16-2 du 16 septembre 2019 portant sur la présomption de biens vacants et sans maître du compte Monsieur FRANCOU Marcel Gaston.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « *immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

Dès le printemps 2015, la Préfecture des Hautes-Alpes aurait dû informer la Commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire de VAL-DES-PRES.

La Commune, accompagnée par la SAFER PACA, a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.2 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

AR PREFECTURE005-210501748-20200520-2020052010-DE
Regu le 01/06/2020

Le compte de propriété «FRANCOU Marcel Gaston» obéit scrupuleusement à cette définition. En effet il y a :

- une personne identifiée au cadastre
- disparue sans laisser de représentant
- un décès trentenaire impossible à prouver
- des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur FRANCOU Marcel Gaston, domicilié « 72 Rue de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT », sans indication de date et lieu de naissance :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
B 667	Drevet	1.317	Landes
B 815	Le Vallon	225	Landes
C 155	Prey d'Eilay	28	Terres
C 229 (BND)	Prey d'Eicay	21 (sur un total de 43)	Terres

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (0 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur FRANCOU Marcel Gaston.

L'arrêté municipal n°2019_09_16-2 du 16 septembre 2019, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié le 20 septembre 2019 en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de Val-des-Prés, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Emile ROMAN):

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L.1123-1 3° et L.1123-4 du CGPPP pour l'acquisition des biens vacants et sans maître suivants :
B 667 de 1.317 m², B 815 de 225 m², C 155 de 28 m² et C 229 (BND) pour 21 m².
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-2020052011-DE
Regu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

15 Mai 2020

Date d'affichage :

15 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de Biens Vacants et Sans Maître : RIVIERE Fernand André

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Vu l'arrêté n° 2019_09_16-3 du 16 septembre 2019 portant sur la présomption de biens vacants et sans maître du compte Monsieur RIVIERE Fernand André.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « *immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

Dès le printemps 2015, la Préfecture des Hautes-Alpes aurait dû informer la Commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire de VAL-DES-PRES.

La Commune, accompagnée par la SAFER PACA, a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.3 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-2020052011-DE
Regu le 01/06/2020

Le compte de propriété «RIVIERE Fernand André» obéit scrupuleusement à cette définition. En effet il y a :

- une personne identifiée au cadastre
- disparue sans laisser de représentant
- un décès trentenaire impossible à prouver
- des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur RIVIERE Fernand André, domicilié « 43 Rue Emile Zola 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS », sans indication de date et lieu de naissance :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
D 930	Le Cros	978	Landes

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (0 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur RIVIERE Fernand André.

L'arrêté municipal n°2019_09_16-3 du 16 septembre 2019, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié le 20 septembre 2019 en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté.

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de Val-des-Prés, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Emile ROMAN) :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L.1123-1 3° et L.1123-4 du CGPPP pour l'acquisition du bien vacant et sans maître D 930 de 978 m².
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de Biens Vacants et Sans Maître : LAUTHIER Vagon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Vu l'arrêté n° 2019_09_16-4 du 16 septembre 2019 portant sur la présomption de biens vacants et sans maître du compte Monsieur LAUTHIER Vagon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « *immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

Dès le printemps 2015, la Préfecture des Hautes-Alpes aurait dû informer la Commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire de VAL-DES-PRES.

La Commune, accompagnée par la SAFER PACA, a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.4 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Le compte de propriété «LAUTHIER Vagon» obéit scrupuleusement à cette définition. En effet il y a :

- une personne identifiée au cadastre
- disparue sans laisser de représentant
- un décès trentenaire impossible à prouver
- des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur LAUTHIER Vagon, domicilié « Au Chef Lieu 05100 VAL-DES-PRES », sans indication de date et lieu de naissance :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
A 432	L'Outre de la Draye	837	Landes
A 488	L'Outre de la Draye	42	Landes
E 597	Clotet	335	Bois

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (0,23 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur LAUTHIER Vagon.

L'arrêté municipal n°2019_09_16-4 du 16 septembre 2019, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié le 20 septembre 2019 en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

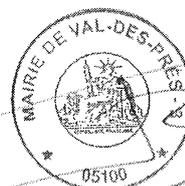
Ces biens immobiliers reviennent à la commune de Val-des-Prés, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Emile ROMAN) :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L.1123-1 3° et L.1123-4 du CGPPP pour l'acquisition des biens vacants et sans maître suivants :
A 432 de 837 m², A 488 de 42 m² et E 597 de 335 m².
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Création/suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être revu concernant le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qu'il convient de supprimer suite à la mutation de l'agent l'occupant, et de créer un poste d'adjoint administratif afin de permettre de lancer le recrutement d'un nouvel agent

Caractéristiques du poste :

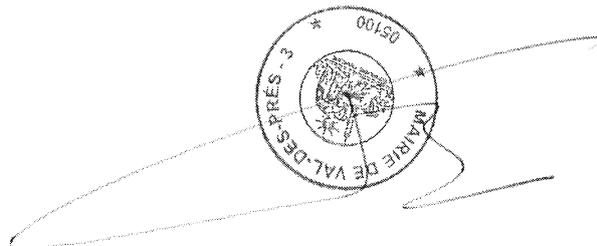
- Grade : adjoint administratif
- Temps de travail : 80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire engager la procédure de suppression/création de poste afin de pouvoir lancer le recrutement et de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-2020200513-DE
Regu le 01/06/2020

AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-2020052014-DE
Reçu le 01/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200520-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : **Création suppression de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être revu concernant le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe qu'il conviendra de supprimer et de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe afin d'entériner le tableau annuel d'avancement de grade

Caractéristiques du poste :

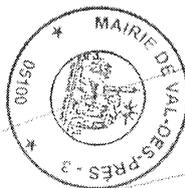
- Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe
- Temps de travail : 35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire engager la procédure de suppression/création de poste afin d'entériner le tableau annuel d'avancement de grade.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Thierry BOUCHIE



AR PREFECTURE

005-210501748-20200520-2020052014-DE

Regu la 01/06/2020



Vertical line of text or barcode along the right edge of the page.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 20 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN.

Procurations : Franck ROMAN à Aldo DOLCI, Gilbert GONON à Aldo DOLCI, Anaïs ASTIER VACHET à Jean-Michel REYMOND.

Secrétaire : M Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Décisions modificatives n° 1 budget général M14

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2020 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2161	133	Œuvre et objets d'art (Tableaux)	8 500.00
23	2315	122	Installations matériel et outillage technique (EP)	5 000.00
21	2161	ONA	Œuvre et objets d'art	5 000.00
23	2313	134	Construction (Ancienne école de la Vachette)	30 000.00
23	2315	ONA	Installations matériel et outillage technique	20 000.00
040	21	2111	Cession de biens	30.00
042	675	ONA	Cession de bien	30.00
Total				68 560.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	8 500.00
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	5 000.00
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	5 000.00
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	30 000.00
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	20 000.00
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	30.00
011	6156	ONA	Maintenance	30.00
Total				68 560.00

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	134	Construction (Ancienne école de la Vachette)	42 130.00
23	2313	134	Construction (Ancienne école de la Vachette)	6 427.00
042	668		Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 799.02
Total				59 356.02

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1328	ONA	Autres (TEPVC CEE)	42 130.00
10	10222	ONA	FCTVA	6 427.00
040	1641		Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 799.02
Total				59 356.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits proposés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND.

